

# 1. Contexte

---

## 1.1 Introduction

Le 14 mars 2014, l'agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) [a annoncé](#) son intention de transférer son rôle de supervision des fonctions IANA (autorité chargée de la gestion de l'adressage sur internet) et la gestion de la zone racine à la communauté multipartite mondiale. La NTIA a demandé à l'ICANN de convoquer un processus multipartite afin d'élaborer une proposition pour la transition.

Lorsque les discussions initiales sur le processus de transition de la supervision des fonctions IANA ont eu lieu, la communauté de l'ICANN a soulevé la question plus large de l'impact de la transition sur les mécanismes actuels de responsabilité de l'ICANN. À partir de ce dialogue, le processus de renforcement de la responsabilité de l'ICANN a été développé pour proposer des réformes qui verraient l'ICANN atteindre un niveau de responsabilité vis-à-vis de la communauté mondiale multipartite qui soit satisfaisant en l'absence de relation contractuelle historique avec le gouvernement américain. Cette relation contractuelle a été perçue comme une sauvegarde en ce qui concerne la responsabilité organisationnelle de l'ICANN depuis 1998.

Informé par les discussions communautaires et les périodes de consultation publique, le document final [Renforcement de la responsabilité de l'ICANN révisé : processus et étapes suivantes](#) inclut le fait d'identifier, le cas échéant, la manière dont les mécanismes de responsabilité plus larges de l'ICANN devraient être renforcés compte tenu de la transition, y compris un examen des mécanismes de responsabilité existants comme ceux inclus dans les [statuts constitutifs de l'ICANN](#) et l' [Affirmation d'engagements](#).

Conçu et approuvé par une équipe de rédaction (DT) composée de cinq groupes de la communauté de l'ICANN, le groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN ([CCWG-Responsabilité](#)) a été convoqué fin 2014. La [Charte](#) du CCWG-Responsabilité a été distribuée pour son adoption le 3 novembre - voir l'annexe B.

Le CCWG-Responsabilité est composé de [166 personnes](#), dont [28 membres](#) nommés par les organisations membres et rattachés au CCWG-Responsabilité, [138 participants](#) qui en font partie à titre individuel, et [99 observateurs de la liste de diffusion](#).

Le CCWG-Responsabilité inclut également :

- un agent de liaison du Conseil de l'ICANN qui apporte la voix et l'expérience du Conseil aux activités et aux délibérations ;<sup>1</sup>
- un représentant du personnel de l'ICANN qui fournit des commentaires sur les délibérations;<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Au cas où il y aurait un appel à consensus, l'agent de liaison du Conseil d'administration ne participera pas audit appel à consensus.

- un ancien membre de l'ATRT qui agit en tant que liaison, apporte une perspective et assure qu'il n'y a aucun dédoublement du travail;<sup>3</sup>
- 2 agents de liaison de l'ICG qui serviront entre le CCWG-Responsabilité et l'ICG.

Sept [conseillers](#) ont également été nommés par un [Groupe d'experts publics \(PEG\)](#) afin de contribuer à la recherche, donner leur avis et mettre à profit leur expertise en matière de meilleures pratiques mondiales pour enrichir les discussions du CCWG-Responsabilité, tout en interagissant avec un réseau plus vaste d'experts en responsabilité du monde entier.

Pour plus d'information sur le contexte, veuillez consulter l'annexe A.

## 1.2 Définitions et portée juridique

Le CCWG-Responsabilité a mené une enquête et a élaboré un énoncé du problème ainsi que des définitions pour aider à améliorer sa compréhension de la tâche qu'il se voit confier. Le groupe a travaillé pour produire une définition de ce que signifie la responsabilité, a classé la transparence, la consultation, les mécanismes de révision et de recours comme des critères des mécanismes de responsabilité.

En guise de concept général, le groupe a proposé que la responsabilité soit définie comme des processus par lesquels un acteur répond à d'autres sur les conséquences de ses actions et omissions. En somme, pour le CCWG-Responsabilité, la responsabilité implique les processus par lesquels l'ICANN répond à ses parties prenantes pour les impacts subis par celles-ci par les décisions, les politiques et les programmes de l'ICANN.

Le groupe a proposé que la responsabilité se compose de quatre dimensions :

1. **Transparence**, ce qui signifie qu'un acteur (l'ICANN) est responsable vis-à-vis de ses parties prenantes d'être ouvert et visible.
2. **Consultation**, ce qui signifie que l'acteur (l'ICANN) prend continuellement la contribution des parties prenantes et leur explique ses positions.
3. **Révision**, signifie que les programmes, les politiques et les actions de l'acteur sont soumis au suivi et à l'évaluation externe ; et
4. **Réparation**, signifie que l'acteur responsable établit des compensations pour les méfaits de ses actions et omissions, par exemple, au moyen de changements en matière de politique, de réformes institutionnelles, de démissions, de réparations financières, etc.

L'indépendance, les mécanismes de contrôle des équilibres, ont été identifiés comme les deux qualités principales de tout mécanisme de responsabilité. Le groupe a défini les « mécanismes de frein et de contrepoids » comme une série de mécanismes mis en

---

<sup>2</sup> au cas où il y aurait un appel à consensus, le représentant du personnel ne participera pas audit appel à consensus.

<sup>3</sup> au cas où il y aurait un appel à consensus, l'expert de l'ATRT ne participera pas audit appel à consensus.

place pour aborder adéquatement les préoccupations des différentes parties concernées dans le processus de discussion et de décision, ainsi que pour veiller à ce que la décision soit prise en considérant dûment l'intérêt de toutes les parties prenantes. Le groupe a également étudié deux points de vue différents, non-exclusifs, afin d'évaluer l'indépendance : l'indépendance des personnes participant au processus de décision et l'indépendance d'un mécanisme de responsabilité spécifique par rapport à d'autres mécanismes

Le groupe a signalé envers qui l'ICANN devrait être responsable comme un élément important et a élaboré une liste de parties prenantes établissant une distinction entre les parties affectées et les parties qui touchent à l'ICANN. Les principes suivants ont été approuvés pour guider les activités du CCWG-Responsabilité :

- la responsabilité de l'ICANN exige qu'elle soit conforme à ses propres politiques, règles et procédures (partie de la « procédure régulière », comme une qualité d'équité et de justice) ;
- la responsabilité de l'ICANN exige le respect de la législation applicable dans les juridictions où elle opère;
- l'ICANN devrait être responsable d'atteindre certains niveaux de performance, mais aussi de sécurité ; et
- l'ICANN devrait être responsable pour que ses décisions soient prises dans l'intérêt public, pas seulement dans l'intérêt d'un ensemble particulier de parties prenantes ou de l'organisation de l'ICANN.

## 1.3 Conseils juridiques

Le CCWG-Responsabilité a engagé deux cabinets d'avocats pour recevoir l'expertise sur la faisabilité des cadres et des mécanismes proposés, Adler & Colvin et Sidley Austin LLP.<sup>4</sup> Le travail du cabinet a été coordonné par l'intermédiaire de la sous-équipe juridique du CCWG-Responsabilité. Les conseils juridiques ont été déterminants pour la formulation des recommandations du CCWG-Responsabilité.

Pour avoir plus d'informations sur les règles d'engagement et la méthodologie des sous-équipes juridique, veuillez consulter l'annexe C.

## 1.4 Contributions reçues de la communauté : pouvoirs requis par la communauté

Le groupe examine les commentaires du public reçus au cours du développement du renforcement de la responsabilité de l'ICANN et a établi les pistes de travail 1 et 2.

Les mécanismes de la piste de travail 1 sont ceux qui, en place ou engagés, donneraient à la communauté la confiance que tout mécanisme de responsabilité qui favoriserait davantage la responsabilité de l'ICANN, à la lumière du changement

---

<sup>4</sup> Lorsque ce rapport fait mention des avocats et des conseillers juridiques, il fait allusion aux avocats et aux conseillers juridiques conjointement, sauf si cela était autrement indiqué.

historique dans sa relation avec le gouvernement américain, serait mis en place s'il avait le soutien par consensus de la communauté, même s'il y avait la résistance de la direction de l'ICANN, ou s'il était contraire à l'intérêt de l'ICANN en tant que personne morale.

Les mécanismes ont été divisés en trois sections :

1. **les mécanismes donnant à la communauté de l'ICANN l'autorité ultime sur la société ICANN.** La plupart de ces mécanismes ont été initialement désignés comme piste de travail 1, puisque les membres de la communauté ont besoin de l'effet de levier de la transition de la supervision de l'IANA pour parvenir à faire ces changements aux statuts constitutifs.
2. **les mécanismes pour restreindre les actions du Conseil d'administration et la gestion de la société ICANN.** La plupart d'entre eux est initialement désignée comme faisant partie de la piste de travail 2, parce-que les membres pourraient opposer leur veto à certaines décisions du Conseil d'administration si elles leur étaient réservées, tant qu'ils soient habilités dans la piste de travail 1 (1, ci-dessus).
3. **les mécanismes pour prescrire les actions de la société ICANN.** La plupart d'entre eux est initialement désignée comme faisant partie de la piste de travail 1, parce-que les membres pourraient opposer leur veto à certaines décisions du Conseil d'administration si elles leur étaient réservées, tant qu'ils soient habilités dans la piste de travail 1 (ci-dessus). Par exemple, un processus de consensus ascendant pour modifier les statuts constitutifs de l'ICANN pourrait être rejeté par le Conseil d'administration de l'ICANN, mais les membres pourraient ensuite opposer leur veto.

Les mécanismes de reddition de comptes de la piste de travail 1 sont présentés en détail dans la section 2.

De plus, le groupe de travail intercommunautaire (CCWG), afin de développer une transition de la supervision de l'IANA sur les fonctions liées au nommage (CWG-Supervision) a conseillé le CCWG-Responsabilité, dans une [correspondance](#) des coprésidents du CWG-supervision datée du 15 avril 2015, sur les attentes de leur groupe en ce qui concerne les recommandations de la piste de travail 1. Ces attentes sont :

- **Budget de l'ICANN :** Le CWG-Supervision prend en charge la capacité de la communauté d'approuver un budget, y compris les coûts des fonctions de l'IANA. Ceci est consigné dans l'article 7.1.
- **Mécanismes de renforcement du pouvoir de la communauté :** Le CWG-Supervision compte sur le renforcement du pouvoir de la communauté et sur les mécanismes de responsabilité à l'examen et en cours de développement pour qu'ils soient en place au moment de la transition de la supervision de l'IANA. En particulier, des mécanismes tels que : la possibilité de revenir sur les décisions du Conseil d'administration relatives aux révisions périodiques ou spéciales des fonctions IANA entreprises à travers la révision de la fonction IANA (IFR) ; la possibilité d'approuver des changements aux articles fondamentaux des statuts constitutifs ainsi que la création connexe d'une communauté de partie prenantes / groupe de membres afin de garantir la possibilité d'exercer ces droits. Ceci est consigné dans l'article 7.

- **Création d'un Comité permanent de clients** : Le CWG-Supervision comptera sur la création d'un Comité permanent de clients (CSC) prévue dans les statuts constitutifs de l'ICANN. En outre, en vertu de la proposition actuelle du CWG-Supervision, si ce n'est pas actuellement dans leurs mandats, la ccNSO et/ou la GNSO auraient le pouvoir d'examiner des questions référées par le CSC.
- **Mécanismes de révision et de recours** : Le CWG-Supervision voudrait avoir la certitude qu'une révision de la fonction IANA (ou une révision spéciale connexe) pourrait être incorporée, dans le cadre des révisions obligatoires de l'Affirmation d'engagements, aux statuts constitutifs de l'ICANN comme un statut fondamental. Ceci est consigné dans l'article 4. Le CWG-Supervision compte également sur un mécanisme de révision de séparation lorsque certains remèdes sont épuisés, ce qui déclencherait une séparation de l'entité de supervision des fonctions IANA pour après la transition (PTI) de l'ICANN.
- **Mécanismes d'appel (notamment en ce qui concerne des questions liées aux ccTLD)** : Le CWG-Supervision recommande que le CCWG-Responsabilité prenne en considération les recommandations du CWG-Supervision par rapport à un mécanisme d'appel pour les ccTLD dans la délégation et la redélégation. Le CWG-Supervision a effectué un sondage parmi les ccTLD dans le cadre des travaux de notre équipe de conception B, et les résultats ont conduit à une recommandation qui note que les ccTLD pourraient décider d'élaborer leur propre mécanisme d'appel concernant la délégation et la redélégation à une date ultérieure (après la transition). En conséquence, aucun mécanisme d'appel élaboré par le CCWG-Responsabilité ne devrait couvrir les questions liées à la délégation ou la redélégation des ccTLD car ces mécanismes sont censés être élaborés par la communauté des ccTLD à travers les processus appropriés. Toutefois, le CWG-Supervision tient à mettre l'accent sur l'importance et le besoin d'un mécanisme d'appel pour couvrir toute autre question pouvant impliquer l'IANA et note que cette option devrait être spécifiquement identifiée comme un des mécanismes possibles d'intervention progressive<sup>5</sup> inclus dans la proposition préliminaire pour la transition. Ceci est consigné dans l'article 5.
- **Statuts fondamentaux** : Pour aborder les diverses questions ci-dessus, le CWG-Supervision compte également sur l'inclusion de ces mécanismes comme statuts constitutifs fondamentaux. Ceci est consigné dans l'article 4.

## 1.5 Résumé des changements clés depuis le rapport préliminaire initial (mai 2015)

Ce qui suit est un résumé des changements clés que le CCWG-Responsabilité a réalisé dans sa proposition entre le premier rapport préliminaire en mai et le second rapport préliminaire. **Ces changements sont importants.** Ils ont été réalisés en réponse aux commentaires reçus pendant la période de consultation publique sur le rapport initial

<sup>5</sup> Pour préciser, le CWG-Supervision a fait référence au préalable à ce mécanisme d'appel comme IAP (Comité de recours indépendant) mais comprend que le CCWG-Responsabilité l'appelle mécanisme de révision indépendante (IRP), ce qui comprendrait aussi l'option d'appel. En conséquence, le CWG-Supervision mettra à jour ses références.

préliminaire, durant de nombreux échanges avec la communauté de l'ICANN lors de la réunion ICANN 53 à Buenos Aires en juin 2015, et par le biais de plus d'améliorations et de débats centrés lors de la réunion en face à face du CCWG-Responsabilité à Paris en juillet 2015.

## Le modèle de référence pour habilitier la communauté multipartite

Bien qu'efficace dans le respect des exigences qui consistent à habilitier la communauté multipartite, le modèle associatif SO/AC autorisé a également créé un certain nombre de problèmes, dont :

- L'exigence pour certaines SO/AC d'établir des personnes morales, par le biais desquelles ils participent en tant que membre au sein du modèle associatif SO/AC autorisé ou de renforcer les droits, fut une question importante pour un certain nombre de SO/AC.
- L'écart de droits statutaires entre les SO et AC qui sont devenus des membres et les SO/AC qui ne sont pas des membres (qui ont choisi de ne pas participer au modèle).
- Les risques significatifs associés aux droits statutaires des membres, qui leur permettent de dissoudre l'ICANN et d'intenter des poursuites dérivées.
- Après la prise en considération de divers modèles possibles et la discussion des options avec un conseiller juridique externe, le CCWG-Responsabilité a développé le modèle de « mécanisme de la communauté en tant que membre unique » comme son modèle proposé pour renforcer la communauté. Ce modèle se construit selon les concepts les plus favorables d'autres modèles et simplifie certains aspects de la mise en œuvre.<sup>66</sup> Les décisions des SO et AC prises selon leurs processus existants détermineraient directement l'exercice des droits du mécanisme de la communauté en tant que membre unique (article 6). En d'autres termes, aucun nouveau groupe de prise de décision ou comité n'est formé dans ce modèle.
- Le choix de ce modèle influence directement la manière dont la communauté va exercer ses pouvoirs en tant que membre et a demandé l'élaboration du mécanisme de la communauté, qui inclut désormais une phase de discussion avant l'exercice des pouvoirs de la communauté (article 7).

## Exercices de simulation de crises supplémentaires

La [déclaration](#) de la secrétaire assistante de Larry Strickling du 16 juin 2015 a suggéré quatre exercices de simulation de crises supplémentaires au CCWG-Responsabilité :

- **NTIA-1** : évaluer la continuité du modèle multipartite au cas où les AC/SO individuels de l'ICANN décidaient de ne pas voter aux mécanismes d'habilitation de la communauté.

---

<sup>66</sup> En prenant cette décision, le CCWG-Responsabilité se repose sur l'avis du conseiller juridique provenant des cabinets qu'il a retenus. Le mémo et les autres documents fournis au CCWG-Responsabilité sur ce sujet sont disponibles en annexe G.

- **NTIA-2** : examiner le risque potentiel de capture interne. Les exercices 12 et 13 examinent en partie la capture par des parties externes, mais pas le risque de capture par des parties internes d'un AC/SO.
- **NTIA-3** : Barrières d'accès pour les nouveaux participants.
- **NTIA-4** : Conséquences imprévues d'« opérationnaliser » des groupes qui, à ce jour, ont toujours été consultatifs (p. ex. le GAC).

## Améliorations d'éléments clés

En plus des changements ci-dessus, des éléments clés de la proposition ont évolué et pris de la maturité, certains de manière significative, mais n'ont pas modifié leurs concepts fondamentaux. Ces améliorations comprennent :

- La mission et les valeurs fondamentales, en particulier l'équilibre des valeurs fondamentales.
- La révocation et la destitution du Conseil d'administration via le mécanisme de la communauté en tant que membre unique.
- Le processus de révision indépendante en clarifiant un processus de choix dirigé par la communauté (panel), et en donnant davantage de détails sur les panels et la possibilité d'y faire appel.
- Le pouvoir de la communauté en ce qui concerne le budget et le fait de fournir une continuité des opérations et un veto sur le budget IANA après-transition comme demandé par le CWG-Supervision.
- Plan de travail pour la piste de travail 2 pour :
  - Améliorer la diversité et la culture de la transparence au sein de l'ICANN
  - Pour mieux répondre aux inquiétudes concernant la responsabilité de la communauté. Le deuxième rapport préliminaire inclut une recommandation pour les révisions structurelles périodiques des SO/AC pour évaluer leur responsabilité face à leurs participants ainsi que face aux parties prenantes qu'ils représentent.
  - Élaborer un engagement concernant les droits de l'homme au sein des statuts constitutifs de l'ICANN.
- Les détails du plan de mise en œuvre pour la piste de travail 1 y compris un processus préliminaire de statuts constitutifs.

Le CCWG-Responsabilité remercie toutes les personnes qui ont apporté des commentaires, des contributions et des retours en réponse au rapport initial préliminaire. Ces contributions et les diverses discussions ont depuis entraîné des changements importants du modèle initial qui soutiennent le modèle de mécanisme de la communauté en tant que membre unique proposé dans ce rapport. Les inquiétudes significatives soulevées par la communauté ont été résolues avec succès, et le CCWG-Responsabilité attend avec impatience de voir la surveillance que ce rapport va encourager concernant les questions restantes.